



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 68

Votants : 72 (dont 4 procurations)

N°11

OBJET :
PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU
TABEAU DES
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

28 DEC. 2017

Publiée ou notifiée

le : 28 DEC. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS - R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) – MC. VALLAT – M. MORGAND – JM. BOUREL - N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – F. BOFFETY – M. GUYOT – J. BLETTYER - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (à partir de la délibération n°2) – C. MALHURET – G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) – YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER – JJ. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD – M. CHARASSE à G. DURANTET – Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD – J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 11 du 16 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis des CAP en date du 8 décembre 2017 et les listes d'aptitude établies,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2017,

Vu l'examen par la commission n° 5 en date du 7 décembre 2017,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au conseil Communautaire :

- De créer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A. Les emplois permanents

1. Transformations liées à des avancements de grade ou promotions sous réserve de l'avis de la CAP du 8 décembre 2017 :

A compter du 15 décembre 2017, il est proposé de procéder :

- A la transformation d'un poste de Directeur en un poste d'attaché hors classe
- A la transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- A la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- A la transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- A la transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12 h hebdomadaire
- A la transformation d'un poste de technicien en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- A la transformation de trois postes de technicien principal de 2^{ème} classe en trois postes de technicien principal de 1^{ère} classe

- A la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
 - A la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
 - A la transformation de cinq postes d'adjoint administratif en cinq postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - A la transformation de deux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - A la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 h 30 hebdomadaire
 - A la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - A la transformation d'un poste d'agent social en un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
 - A la transformation de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
 - A la transformation de deux postes d'adjoint d'animation en deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - A la transformation de trois postes d'adjoint technique en trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - A la transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - A la transformation de deux postes d'agent de maîtrise en deux postes d'agent de maîtrise principal
 - A la transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en deux postes d'agent de maîtrise
2. Créations liée à des promotions internes, sous réserve de l'avis de la CAP du 8 décembre 2017
A compter du 15 décembre 2017, il est proposé de procéder :
- A la création d'un poste d'attaché
 - A la création de 3 postes de rédacteur
 - A la création de 2 postes de technicien
 - A la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique
3. Modification liée au transfert de la compétence promotion touristique
Il est proposé de procéder à la transformation d'un poste de conseiller en séjour à temps non complet de 30 heures sur emploi permanent en un poste à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017
4. Création liée au transfert de l'aéroport
A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de procéder à la création de 2 emplois d'adjoint technique
5. Création liée à la dissolution du SMAT
A compter de la date dissolution du SMAT, il est proposé de procéder à création d'un poste d'attaché à temps complet

6. Création liée aux évolutions statutaires et/ou organisationnelles au sein des différentes structures

Il est proposé de procéder :

- A la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- A la transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 15 h hebdomadaire en un poste de professeur d'enseignement artistique statutaire à temps non complet 15 h hebdomadaire

7. Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder :

- Au recrutement d'un agent non titulaire, dans le cadre d'un emploi vacant de technicien OPAH ayant démissionné, à temps complet à compter du 8 janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable. Compte tenu des exigences du poste et de sa formation, cet agent communautaire serait rémunéré sur les bases du grade de technicien – 2^{ème} échelon. Un régime indemnitaire sera également versé.
- A la transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet titulaire en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'une vacance d'emploi pour une durée d'un an renouvelable à compter du 18 décembre 2017 en qualité de chargé de communication. Compte tenu des exigences du poste et de sa formation, cet agent serait rémunéré sur les bases du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – 2^{ème} échelon. Un régime indemnitaire sera également versé.

B. Les emplois non permanents

1. Création liée à la dissolution du SMAT

A compter de la date dissolution du SMAT, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires employé à titre non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2018

2. Suppression liée à des départs volontaires

Il est proposé de procéder à la suppression de deux postes d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

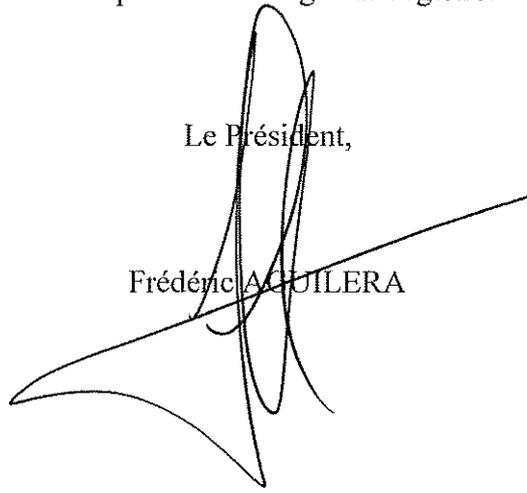
- adopte le tableau des effectifs au 01/01/2018 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- autorise Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 décembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric ACOILERA



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 16 NOVEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER DECEMBRE 2017	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018	
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3		4	3	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	
TOTAL FONCTIONNEL		6	4		6	4	
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	0	0	1	1	0	
Directeur	A	6	3	-1	5	3	
Attaché Principal	A	6	6		6	6	
Attaché	A	8	8	2	10	10	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	12	1	13	12	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7		7	7	
Rédacteur	B	13	12	2	15	14	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	15	2	17	15	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	28	28	4	32	30	
Adjoint Administratif	C	36	32	-5	31	27	
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		131	123		136	124	
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	7	5		7	5	
Ingénieur	A	3	3		3	3	
Technicien Principal 1ère classe	B	13	12	3	16	15	
Technicien Principal 2ème classe	B	7	6	-3	4	4	
Technicien	B	7	7	1	8	8	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6	2	8	7	
Agent de Maîtrise	C	10	10		10	8	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	5	4	2	7	6	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	22	22	-1	21	21	
Adjoint Technique	C	52	42	-1	51	39	
TOTAL TECHNIQUE (2)		134	119		137	118	
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	5	5		5	5	
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	3		3	3	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2	2		2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
Agent social principal de 2ème classe	C	0	0	1	1	1	
Agent Social	C	12	12	-1	11	11	
TOTAL SOCIAL (3)		23	23		23	23	
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	1	1	2	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	10	10	-2	8	8	
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		12	12		12	12	
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	1	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	8	8	1	9	9	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Educateur APS	B	5	5	-1	4	4	
TOTAL SPORTIF(5)		16	15		16	15	
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	1	2	3	3	
Adjoint d'Animation	C	10	10	-2	8	8	
TOTAL ANIMATION (6)		17	17		17	17	
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	1	1	2	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	24	24	1	25	24	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	3	3	-1	2	2	
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		34	34		36	35	
8 - SECTEUR CULTUREL							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	1	1	1	2	2	
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe	B	1	1	-1	0	0	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	1	2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	2	2	-1	1	1	
TOTAL CULTUREL (7)		8	8		8	8	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		381	355	12	391	356	

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 16 NOVEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER DECEMBRE 2017	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018	
POSTES PERMANENTS							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	3	3	1	4	4	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	B	5	4		5	4	
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	3	2		3	3	
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	9	9	-1	8	8	
Assist. Enseignement artistique	B	7	7		7	7	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (gestionnaire de la tpe)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	C	3	3	-1	2	2	
TOTAL POSTES PERMANENTS		40	38	-1	39	38	
POSTES NON PERMANENTS							
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	1		3	1	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	13	10	-2	11	9	
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9		9	9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		8	7	1	9	5	
APPRENTISSAGE	C	4	1		4	1	
CUI ADM	C	1	0		1	0	
CAE (conseiller en séjour)	C	0	0	1	1	1	
EMPLOIS D'AVENIR	C	8	5		8	5	
MEDECINS VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0	
POLE LARDY VACATAIRES		6	1		6	1	
TOTAL POSTES NON PERMANENTS		55	36	0	55	34	
TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		95	74	-1	94	72	

TOTAL GENERAL		476	429	11	485	428	
----------------------	--	------------	------------	-----------	------------	------------	--

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

.....
Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 28/12/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20DEC2017_11

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171220-20DEC2017_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 11.pdf (99_DE-003-240300426-20171220-20DEC2017_11-DE-
1-1_1.pdf)